

**63°**  
**Rallye International**  
**du Valais**

**6°**  
**Rallye Historique**  
**du Valais**

**1<sup>er</sup>**  
**Rallye du Valais**  
**VHRS**

# RIV

**26–28**  
**octobre 2023**  
**riv.ch**



**REGLEMENT PARTICULIER ERT**

# INDEX

Art. 1.	Introduction .....	3
Art. 1.1	Préambule.....	3
Art. 1.2	Longueur des Épreuves Spéciales et revêtement de la route .....	3
Art. 1.3	Distance totale des ES et de l'itinéraire .....	3
Art. 2.	Organisation .....	3
Art. 2.1	Championnats et titres pour lesquels le rallye compte .....	3
Art. 2.2	Homologations .....	3
Art. 2.3	Nom, adresse et coordonnées de l'organisateur .....	4
Art. 2.4	Comité d'organisation .....	4
Art. 2.5	Commissaires de la Manifestation .....	4
Art. 2.6	Délégués et Observateurs FIA.....	4
Art. 2.7	Principaux officiels .....	4
Art. 2.8	Emplacement du quartier général (QG) du rallye et coordonnées .....	5
Art. 3.	Programme par ordre chronologique et lieux .....	5
Art. 4.	Inscriptions.....	6
Art. 4.1	Date de clôture des inscriptions.....	6
Art. 4.2	Procédure d'inscription .....	6
	Selon le Code Sportif International Art. 3.8.1, l'inscription oblige le concurrent à prendre part à la compétition à laquelle il a été admis à participer, sauf en cas de force majeure dûment établie. ....	7
Art. 4.3	Nombre de concurrents acceptés et classes de véhicules.....	7
Art. 4.4	Droits d'entrée/forfaits de droits d'entrée .....	9
Art. 4.5	Paiement.....	9
Art. 4.6	Remboursement des frais d'inscription.....	10
Art. 5.	Couverture d'assurance .....	10
Art. 6.	Publicité et identification .....	10
Art. 6.1	Publicité obligatoire de l'organisateur .....	10
Art. 6.2	Publicité optionnelle de l'organisateur .....	10
Art. 7.	Pneus.....	11
Art. 7.1	Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés durant le rallye .....	11
Art. 8.	Carburant.....	11
Art. 9.	Reconnaissance des Épreuves Spéciales .....	11
Art. 9.1	Procédure d'enregistrement.....	11
Art. 9.2	Réglementations spécifiques .....	11
Art. 9.4	Collection de dispositifs de contrôle de la vitesse .....	12
Art. 10.	Contrôles administratifs .....	12
Art. 10.1	Documents à présenter.....	12
Art. 10.2	Horaire .....	12
Art. 11.	Contrôle technique, scellage et marquage.....	12
Art. 11.1	Contrôle technique, lieu et horaire .....	12

Art. 11.2	Bavettes .....	13
Art. 11.3	Fenêtres .....	13
Art. 11.4	Équipement de sécurité des pilotes .....	13
Art. 12.	Autres procédures et réglementations .....	14
Art. 12.1	Départ et ordre de départ, procédure de cérémonie.....	14
Art. 12.2	Procédure de démarrage électronique .....	14
Art. 12.3	Pointage en avance autorisé .....	14
Art. 12.4	Super Spéciales, règlements et ordre .....	14
Art. 12.5	Zone de préchauffage des pneus (TWZ) .....	14
Art. 12.6	Ravitaillement.....	14
Art. 12.6.3	Tapis de protection dans la zone de ravitaillement (RZ).....	14
Art. 12.7	Procédures d'arrivée et autres activités après l'arrivée du rallye .....	14
Art. 12.9	Heure officielle utilisée pendant le rallye .....	15
Art. 13.	Identification des officiels.....	15
Art. 14.	Prix.....	15
Art. 15.	Contrôles finaux / Protêts / Appels .....	16
Art. 15.1	Contrôles finaux .....	16
Art. 15.2	Dépôt de protêt.....	16
Art. 15.3	Dépôt d'appel .....	16

<b>Annexe 1</b>	<b>Itinéraire</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>Horaires des reconnaissances</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>Noms et photographies des responsables des relations concurrents et leurs horaires</b>
<b>Annexe 4</b>	<b>Autocollants et positionnements des publicités supplémentaires</b>
<b>Annexe 5</b>	<b>Extraits de l'annexe L de l'ISC de la FIA concernant les combinaisons, les casques et toute autre exigence de sécurité</b>

## Art. 1. Introduction

Nom du rallye : 63ème Rallye International du Valais 2023

Dates du rallye : 26-28 octobre 2023

### Art. 1.1 Préambule

Ce rallye se déroulera conformément au Code Sportif International (CSI) de la FIA, y compris ses annexes, au Règlement Sportif Régional des Rallyes de la FIA, y compris ses annexes, au Règlement Technique de l'ASN (uniquement lorsqu'il concerne les voitures nationales), aux Codes WADA/NADA et au Règlement Antidopage de la FIA, tels qu'amendés de temps à autre. Le Règlement National de la Circulation Routière s'applique. Sauf disposition contraire du présent Règlement Particulier, les dispositions des Règles et Règlements ci-dessus s'appliquent.

Les modifications, amendements et/ou ajouts aux Règles et Règlements seront effectués sous forme de bulletins numérotés et datés. Des informations complémentaires seront publiées dans le Guide du Rallye. Tous les règlements de la FIA peuvent être consultés sur le site <https://www.fia.com/regulations>.

Les différents documents seront rédigés en anglais et en français. En cas de divergence, le texte anglais fera foi.

### Art. 1.2 Longueur des Épreuves Spéciales et revêtement de la route

Étape 1 : Asphalte	85.840	km	Gravier	0.000	km
Étape 2 : Asphalte	87.710	km	Gravier	8.000	km

### Art. 1.3 Distance totale des ES et de l'itinéraire

Nombre d'Étapes	2	
Nombre de Sections	4	
Nombre d'Épreuves Spéciales	14	
Distance totale de l'itinéraire	625.062	km
Longueur totale des Épreuves Spéciales	181.550	km

## Art. 2. Organisation

### Art. 2.1 Championnats et titres pour lesquels le rallye compte

FIA European Rally Trophy pour pilotes et copilotes  
FIA Junior ERT 4 pour pilotes  
Championnat Suisse de Rallye  
Coupe Suisse de Rallye  
Championnat Suisse de Rallye Trophée Junior  
Michelin Alps Trophy 2Rm & Open  
The Mitropa Cup

### Art. 2.2 Homologations

Numéro d'enregistrement ASN / Visa

Visa No.: ASS23-030/I+ Approuvé le : 16.08.2023

FIA VISA

Visa No.: 18ERT/230911 Émis le : 11.09.2023

### Art. 2.3 Nom, adresse et coordonnées de l'organisateur

Organisateur : Association du Rallye International du Valais  
Représentant de l'organisateur : Lionel Muller  
Rue / Case postale : c/o Garage Tanguy Micheloud SA, Route de Riddes 54,  
Code postal / Ville : CH 1950 Sion  
E-mail : [info@riv.ch](mailto:info@riv.ch)  
Site internet : [www.riv.ch](http://www.riv.ch)

### Art. 2.4 Comité d'organisation

Comité d'organisation : Président: Lionel Muller  
Membre: Lise Gaudin  
Membre: Patrick Borruat  
Membre: Manu Portela  
Membre: Yves Zappellaz

### Art. 2.5 Commissaires de la Manifestation

	Nom	N° de licence
Commissaire de la Manifestation (présidente)	Anita Passalis (GRC)	FIA-STW-022-000124
2 <sup>ème</sup> commissaire FIA	Antonio Medeiros (PRT)	FIA-SpD-020-000107
Commissaire ASN	Filippo Lura (CHE)	ASS 26
Secrétaire des commissaires sportifs	Mia Nerg	

### Art. 2.6 Délégués et Observateurs FIA

	Nom
Observateur FIA	Antonio Medeiros

### Art. 2.7 Principaux officiels

	Nom	N° de licence
Directeur de Course	Patrick Borruat	ASS 210
Adjoint du Directeur de Course	Julien Grosjean	ASS 202
Secrétaire de l'événement	Sarah Baudat	
Responsable Sécurité	Yves Zappellaz	
Adjoint du Responsable Sécurité	Loïc Conus	
Vérificateur (Responsable)	Marc Filisetti	ASS 282
Vérificateur	Reinhold Turati	ASS 214
Vérificateur	Kenneth Glaus	ASS 212
Vérificateur	Sera communiqué ultérieurement	
Vérificateur	Sera communiqué ultérieurement	
Délégué ASN	Karin Wenger	ASS 8996
Résponsable Médical	Manuel Pernet	
Chronométrage (Responsable Chronométrage)	Marc Henry Mingard	ASS 2561
Responsable Relations Concurrents	Nicole Forrest	FFSA 1882
	Aline Crausaz	
	Nathalie Jaquet Tache	
Responsable Chronométrage, Informatique	MSO	
Superviseur ASN chronométrage	Frédéric Modoux	

Responsable Presse	Lise Gaudin	
Responsable Environnement	Manu Portela	

### Art. 2.8 Emplacement du quartier général (QG) du rallye et coordonnées

Nom : CERM, Centre d'exposition <https://goo.gl/maps/TbyfiVPWv8CUFwrt7>  
Rue : Rue du Levant 91  
Code postal, ville: CH - 1920 Martigny  
Téléphone : Sera communiqué ultérieurement  
E-mail : [info@riv.ch](mailto:info@riv.ch)

QG du Rallye actif : du jeudi 26 octobre à 08h00 au samedi 28 octobre à 20h00

Parc d'assistance actif : du mercredi 25 octobre à 13h00 au Dimanche 29 octobre à 09h00

Panneau d’Affichage numérique seulement (DNB) : [www.riv.ch](http://www.riv.ch) ou application Sportity **RIV 2023**

### Art. 3. Programme par ordre chronologique et lieux

	Location:	Date:	Time:
Publication du règlement particulier		11.09.2023	20h00
Publication du Guide du Rallye		11.09.2023	20h00
Ouverture des inscriptions		11.09.2023	20h00
Clôture des inscriptions		10.10.2023	00h00
Remise du plan de parc d'assistance	<a href="http://www.riv.ch">www.riv.ch</a>	10.10.2023	00h00
Publication de la liste des inscrits	Internet (PAO)	20.10.2023	12h00
Conférence de presse avant le rallye	Martigny, Boutique Hôtel <a href="https://goo.gl/maps/adECm6UGDXscEZhCA">https://goo.gl/maps/adECm6UGDXscEZhCA</a>	20.10.2023	10h00
Publication du road-book et des cartes	Sion, Garage Tanguy Micheloud <a href="https://goo.gl/maps/oK38YVhnPUHxemLy7">https://goo.gl/maps/oK38YVhnPUHxemLy7</a>	21.10.2023	07h00
Distribution du matériel et des documents, option		20.10.2023	18h00 à 20h00
Distribution du matériel et des documents Session 1	Sion, Garage Tanguy Micheloud	21.10.2023	07h00 à 09h00
Distribution du matériel et des documents Session 2		24.10.2023	07h00 à 09h00
Distribution des systèmes GPS recos, option		20.10.2023	18h00 à 20h00
Distribution des systèmes GPS recos Session 1	Sion, Garage Tanguy Micheloud	21.10.2023	07h00 à 09h00
Distribution des systèmes GPS recos Session 2		24.10.2023	07h00 à 09h00
Début des reconnaissances Session 1		21.10.2023	08h00
Début des reconnaissances Session 2		24.10.2023	08h00
Fin des reconnaissances Session 1		22.10.2023	20h00
Fin des reconnaissances Session 2		25.10.2023	20h00
Contrôles administratifs	Martigny, CERM <a href="https://goo.gl/maps/4YZhaaanx5afWuMj7">https://goo.gl/maps/4YZhaaanx5afWuMj7</a>	26.10.2023	07h30 à 16h00
Collecte du système de suivi de la sécurité du rallye	Martigny, CERM	26.10.2023	07h30 à 16h00
Ouverture du centre médias	Martigny, CERM	26.10.2023	08h00
Vérification - scellage et marquage des	Martigny, CERM	26.10.2022	08h00 à 17h00

composants			
Shakedown	Charrat <a href="https://goo.gl/maps/BZJs6RxsilxSKF4d9">https://goo.gl/maps/BZJs6RxsilxSKF4d9</a>	26.10.2023	Sera communiqué
Re-vérification	Martigny, CERM	26.10.2023	17h00 à 18h00
Briefing des pilotes	Martigny, CERM, PC	26.10.2023	18h30
Publication de la liste des engagés	PAO	26.10.2023	20h00
Publication de la liste de départ pour l'Étape 1	PAO	26.10.2023	20h00
Début du Rallye – Étape 1	Martigny, CERM	27.10.2023	07h00 *
Fin de l'Étape 1 (heure estimée de la 1ère voiture)	Martigny, CERM	27.10.2023	19h35 *
Publication de la liste de départ pour l'Étape 2	PAO	27.10.2023	22h00
Re-vérification, voitures après abandon	Martigny, CERM	28.10.2023	06h30
Début de l'Étape 2	Martigny, CERM	28.10.2023	07h50 *
Cérémonie des podiums	Martigny, CERM	28.10.2023	16h25 *
Vérification finale	Martigny, Cristal garage, Route du Levant 108 <a href="https://goo.gl/maps/36yKViRaTXQhcjGU6">https://goo.gl/maps/36yKViRaTXQhcjGU6</a>	28.10.2023	Immédiatement après l'arrivée
Conférence de presse d'après Rallye	Martigny, Cerm, média	28.10.2023	19h00
Publication du classement provisoire	PAO	28.10.2023	19h30
Publication du classement final	PAO	28.10.2023	Après avoir été signé par les commissaires et après l'expiration du délai de protestation
Cérémonie de remise des prix	Martigny, CERM	28.10.2023	21h30

Tous les horaires marqués du signe \* correspondent à l'heure du premier concurrent historique. Le premier concurrent de l'ERT partira environ 20 à 40 minutes plus tard, en fonction du nombre d'inscriptions des concurrents historiques.

## Art. 4. Inscriptions

### Art. 4.1 Date de clôture des inscriptions

Voir programme dans l'ordre chronologique (RP Art. 3) et FIA RRSR Art. 22.

### Art. 4.2 Procédure d'inscription

Les inscriptions doivent être soumises conformément au FIA RRSR Art. 21 – Art. 23.

Voir aussi FIA ISC Art. 3.8 – Art. 3.14

Les concurrents, pilotes et copilotes qui ne sont pas membres de l'Auto Sport Suisse (ASS) doivent être en possession d'une licence internationale.

Les inscriptions ne seront acceptées que via le site [www.riv.ch](http://www.riv.ch) et doivent être validées avant la date de clôture. Une demande d'inscription électronique doit être confirmée par une signature personnelle du concurrent au plus tard lors des contrôles administratifs. Le formulaire d'inscription doit être accompagné d'une copie de la licence du concurrent en cours de validité. Un changement de concurrent est autorisé jusqu'à la clôture des inscriptions. **Seul le concurrent inscrit à l'épreuve sera autorisé à faire cette demande.**

Adresse postale pour le formulaire d'inscription :

Nom : Association du Rallye International du Valais  
Rue : c/o Garage Tanguy Micheloud SA, Route de Riddes 54,  
Code postal / ville : CH 1950 Sion  
E-mail: [info@riv.ch](mailto:info@riv.ch)

Une demande d'inscription (également faite par voie électronique) ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant total des droits d'inscription.

Selon le Code Sportif International Art. 3.8.1, l'inscription oblige le concurrent à prendre part à la compétition à laquelle il a été admis à participer, sauf en cas de force majeure dûment établie.

#### **Art. 4.3 Nombre de concurrents acceptés et classes de véhicules**

**Art. 4.3.1** Le nombre de concurrent doit être limité à : 80



### Art. 4.3.2 Voitures éligibles en ERT

CLASSE	GROUPES	
RC2	Groupe Rallye2	– Voiture du groupe Rallye2 conformément à l'Annexe J 2023, Art. 261
	Groupe Rallye2 Kit (VR4K)	– Voitures équipées du Kit R4 conformément à l'Annexe J 2023, Art. 260 <sup>E</sup>
	Groupe NR4 plus de 2000cc	– Voitures du groupe N conformément à l'Annexe J 2019, Art. 254
	S2000-Rallye: 2.0 Atmosphérique	– Voitures Super 2000 (conformément à l'Annexe J 2013, Art. 254A)
RGT	Voitures RGT	– Voitures du groupe RGT conformément à l'Annexe J 2019, Art. 256 – Voitures du groupe RGT conformément à l'Annexe J 2023, Art. 256
RC3	Rallye3 (atmo plus de 1390cc et jusqu'à 2000 cc et turbo plus de 927cc et jusqu'à 1620cc)	– Voitures du groupe Rallye3 homologuées depuis le 01.01.2021 et conformément à l'Annexe J 2023, Art. 260
RC4	Rallye4 (atmo plus de 1390cc et jusqu'à 2000cc et turbo plus de 927cc et jusqu'à 1333cc)	– Voiture du groupe Rallye4 homologuées depuis le 01.01.2019 2021 et conformément à l'Annexe J 2022, Art. 260 – Voitures du groupe R2 homologuées avant le 31.12.2018 et conformément à l'Annexe J 2018, Art. 260
	R3 (atmo / plus de 1600cc et jusqu'à 2000cc et turbo plus de 1067cc et jusqu'à 1333cc)	– Voitures du groupe R homologues avant le 31.12.2019 et conformément à l'Annexe J 2019, Art. 260
	R3 (turbo / jusqu'à 1620cc / nominal)	– Voitures du groupe R homologues avant le 31.12.2019 et conformément à l'Annexe J 2019, Art. 260D
	Groupe A jusqu'à 2000cc	– Voitures du groupe A conformément à l'Annexe J 2019, Art. 255
RC5	Rallye5 (atmo jusqu'à 1600cc et turbo jusqu'à 1333cc)	– Voitures du groupe Rallye5 homologuées depuis le 01.01.2019 et conformément à l'Annexe J 2023, Art. 260
	Rallye5 (atmo jusqu'à 1600cc et turbo jusqu'à 1067cc)	– Voitures du groupe R1 homologuées avant le 31.12.2018 et conformément à l'Annexe J 2018, Art. 260

Voir aussi FIA RRSR Art. 12.2, dispositions supplémentaires.

Seules les voitures mentionnées ci-dessus peuvent marquer des points dans le FIA European Rally Trophy.

#### Art. 4.3.2 Voitures nationales éligibles

Les voitures homologuées nationalement peuvent participer à ce rallye lorsqu'elles entrent dans un groupe/classe national selon la liste suivante, sans pouvoir marquer de points de Trophée.

Les voitures du groupe A WRC ainsi que les groupes nationaux R4, ISN et ISA seront également admis selon le règlement d'Auto Sport Suisse (ASS), article 4 chapitre VIII-A. Les voitures des groupes A, N, R1, R2 et R3 sans réservoir d'essence de sécurité seront incluses dans les catégories nationales (mention à faire sur le formulaire d'inscription).

Les groupes F 2000, FFSA GT series, GT plus cars (FRA), RACB GT series et GT plus cars (BEL) munis d'un passeport technique seront également admis et devront correspondre aux règlements techniques de la FFSA/RACB et aux mesures de sécurité prescrites par Auto Sport Suisse (ASS) concernant les harnais, extincteurs, sièges et barres anti-roulis.

Les voitures des classes suivantes seront admises par l'organisateur :

<b>Classes ASN</b>	<b>GROUPEs</b>	
<b>CH-RC 1</b>	CHW CHA8	WRC Groupe A8 ASN RC1 sans pass ASN
<b>CH-RC 2</b>	CHS20 CHS20 CHR4	S2000 1,6 T S 2000 atmo jusqu'à 2000 cm3 Groupe R 4 – Véhicules du groupe N avec VR4
<b>CH-RC3</b>	CHS16 CHK	Super 1600 Kit-Car plus de 1600cm3
<b>CH-RC4</b>	CHISA	Groupe ISA
<b>CH-RC5</b>	CHISN	Groupe ISN
<b>CH-RC6</b>	CHISR	Groupe IS-rallye
<b>CH-RC7</b>	CHF20	Groupe FFSA F 2000
<b>CH-RC8</b>	CHGTS	Groupe FFSA GT série ou RACB GT série
<b>CH-RC9</b>	CHGTS+	Groupe FFSA GT + or RACB GT +
<b>CH-RC10</b>	CHFA	Groupe FA FFSA
<b>CH-RC11</b>	CHFN	Groupe FN FFSA
<b>CH-RC 12</b>	CHYaris	Yaris Cup Italia

#### **Art. 4.4 Droits d'entrée/forfaits de droits d'entrée**

Espace alloué dans le parc d'assistance : 48m2 par voiture maximum  
Autocollant Assistance : 1  
Autocollant Service : 1  
Brassard team pour refuelling : 2  
Road book : 1 par équipage

Avec publicité facultative de l'organisateur (voir aussi FIA RRSR Art. 18)  
EUR1'300 CHF1'300

Sans publicité facultative de l'organisateur : (voir aussi FIA RRSR Art. 18)  
EUR2'600 CHF 2'600

#### **Art. 4.5 Paiement**

Les droits d'inscription doivent être payés par virement bancaire sur le compte indiqué ci-dessous (dans ce dernier cas, une preuve adéquate du paiement doit être jointe au formulaire d'inscription) :

Coordonnées bancaires de l'organisateur :

Association du Rallye International du Valais,  
CH-1950 Sion

Banque: Raiffeisen, CH 81 8080 8002 0920 06473  
BIC RAIFCH22572

#### **Art. 4.6 Remboursement des frais d'inscription**

Les frais d'inscriptions sont intégralement remboursés

- si l'événement n'a pas lieu
- aux équipes dont la demande d'inscription est rejetée

L'organisateur peut rembourser partiellement les frais d'inscription si un concurrent ne peut pas participer à l'épreuve en raison d'un cas de force majeure dûment prouvé.

#### **Art. 5. Couverture d'assurance**

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile de la FIA, désignant la FIA, les Officiels du Rallye, les concurrents et les équipages participant à l'itinéraire du Rallye, du départ au premier élément de compétition jusqu'à la fin du Rallye ou au moment de l'abandon définitif ou de la disqualification.

Les véhicules de service et d'assistance avec plaque de rallye ne sont pas assurés par l'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

L'assurance responsabilité civile est valable uniquement sur l'épreuve spéciale (du CH chaque ES à la zone Stop).

Cette assurance ne couvre que les dommages aux choses et non aux véhicules.

Les assureurs du rallye feront une réclamation contre les deux membres de l'équipage même si un seul est jugé responsable d'une infraction grave.

Une assurance véhicule, minimum 3<sup>ème</sup> partie, incendie et vol, est obligatoire pour tous les véhicules participant au Rallye. Comme preuve d'assurance, une carte internationale d'assurance automobile valable pour la Suisse (carte verte) doit être présentée lors des vérifications administratives. Cette assurance responsabilité civile doit couvrir tous les dommages sur les tronçons routiers.

Les équipages conduisent à leurs propres risques. L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages causés à ou par un tiers ou par tout objet. L'organisateur demande à chaque équipage d'avoir une couverture d'assurance adéquate avant le départ. Chaque concurrent est seul responsable de s'assurer que son assurance couvre de manière adéquate sa participation au Rallye.

#### **Art. 6. Publicité et identification**

Voir Annexe 4 de ce RP "Autocollants et positionnement de la publicité supplémentaire".

##### **Art. 6.1 Publicité obligatoire de l'organisateur**

Plaque de Rallye :  
Rallye International du Valais

Numéro de concurrent taille : 67 x 17 cm  
Chicco d'Oro, Valais

L'organisateur fournit un numéro d'identification à chaque équipage (67x17cm), qui doit être apposé sur la voiture aux positions indiquées avant le contrôle technique. Chaque panneau est placé horizontalement au bord avant de chaque porte avant, le numéro étant placé à l'avant. Le haut de la plaque doit se trouver entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas autorisé de couper les panneaux.**

##### **Art. 6.2 Publicité optionnelle de l'organisateur**

Publicité additionnelle de l'organisateur :  
Felix, Martigny, Air Glaciers, HiFi, Combustia

Espaces sur le véhicule qui doivent être gardés libres :

Pare-brise, 15cm de haut et largeur totale, panneau de la porte avant, en dessous de la publicité obligatoire, 67 x 34 cm,

Pare-chocs arrière, 2 x 25x10cm,

## **Art. 7. Pneus**

### **Art. 7.1 Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés durant le rallye**

Voir Art. 13 du FIA RRSR (pneus et roues), Annexe V du RRSR 2023

La découpe à la main est autorisée mais doit être conforme aux modèles soumis par le fabricant de pneus à la FIA.

## **Art. 8. Carburant**

Tous types de carburants doivent suivre l'Annexe J Art. 252.9. (RRSR Art. 62).

A l'exception de ce qui est prévu pour le changement d'un réservoir de carburant, les concurrents ne peuvent faire le plein que dans la zone de ravitaillement désignée à Martigny (RZ) ou dans les stations-service commerciales indiquées dans le road book, à moins que le Règlement Particulier n'en dispose autrement.

Dans la zone de ravitaillement, pour des raisons de sécurité, le ravitaillement doit être effectué à partir des pompes manuelles appropriées, accréditées et équipées de raccords de sécurité fixés sur des bidons ou des barils spécialement adaptés au ravitaillement des voitures. Les barils doivent être en fer. **Les jerricans en plastique sont interdits.** Seront autorisés à entrer dans la zone de ravitaillement, uniquement les bidons avec l'étiquette autocollante du numéro du concurrent. La responsabilité du ravitaillement en carburant incombe au seul concurrent.

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter tout déversement ou fuite de fumées. Aucun bidon ou fût ne peut être laissé sans surveillance dans la zone de ravitaillement. Les bidons d'essence doivent être placés à l'ombre sous la tente prévue à cet effet.

Il est interdit d'utiliser un véhicule à moteur pour transporter du carburant entre le parc de service et la zone de ravitaillement.

Les moteurs doivent être coupés pendant les opérations de ravitaillement.

Il est exigé que l'équipage reste à l'extérieur de la voiture pendant le ravitaillement en carburant.

Pour pouvoir entrer dans la zone de ravitaillement, chaque membre d'une équipe de service (2 personnes maximum) doit avoir un pantalon long, un haut à manches longues, des chaussures fermées, des gants et une cagoule et le brassard Team fourni par l'organisateur.

## **Art. 9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales**

La reconnaissance se fera conformément à l'Art. 35 du RRSR de la FIA. Le programme des reconnaissances est publié dans l'annexe 2 du présent règlement particulier.

### **Art. 9.1 Procédure d'enregistrement**

Les voitures de reconnaissance doivent être enregistrées dans un formulaire séparé.

Chaque voiture doit être identifiée par un numéro de voiture de reconnaissance fourni par l'organisateur.

S'il y a un changement de véhicule, le changement doit être annoncé à [info@riv.ch](mailto:info@riv.ch)

Les voitures de rallye utilisées dans le cadre de l'événement ne peuvent pas être utilisées pour la reconnaissance.

### **Art. 9.2 Réglementations spécifiques**

Pendant les reconnaissances, toutes les règles de circulation nationales doivent être respectées, y compris les limitations de vitesse. Veuillez noter que les Épreuves Spéciales ne seront pas fermées à la circulation publique pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire individuellement la vitesse autorisée en marquant les zones dans le road book et le long du parcours. Les excès de vitesse pendant les reconnaissances seront pénalisés conformément à l'article 34.2 du règlement sportif de la FIA.

### **Art. 9.3 Nombre de passages**

Le nombre maximum de passages autorisés pour chaque équipage sur chaque épreuve spéciale est de trois. Une carte de temps de reconnaissance pour enregistrer les mouvements de chaque équipage sera remise lors de l'inscription. Cette carte de temps doit être présentée à tous les officiels pendant la reconnaissance. La non-présentation de la carte pour vérification à tout moment signifie que l'équipage ne sera pas autorisé à continuer. La carte de temps doit être rendue aux vérifications administratives.

### **Art. 9.4 Collection de dispositifs de contrôle de la vitesse**

Toutes les voitures de reconnaissance doivent être équipées d'un dispositif de contrôle de la vitesse.

### **Art. 10. Contrôles administratifs**

Tous les équipages doivent être présents aux vérifications administratives avec tous les documents pertinents le jeudi 26 octobre 2023. Les horaires seront attribués au moment de l'envoi des instructions finales.

Lieu : Martigny, CERM, Rue du Levant 91 <https://goo.gl/maps/WjiFVBsHLwaA3Vgc7>

#### **Art. 10.1 Documents à présenter**

Pour réduire au minimum le temps nécessaire aux vérifications administratives, veuillez à apporter et à présenter les documents suivants:

- Licences des concurrents
- Licences de compétition du pilote et du copilote
- Cartes d'identité/passeports du pilote et du copilote
- Permis de conduire valides du pilote et du copilote
- Autorisation ASN pour les concurrents étrangers (si nécessaire)
- Remplir toutes les rubriques du formulaire d'inscription
- Carte grise et certificat d'assurance automobile (carte verte)
- Papiers officiels de la voiture
- Autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas membre de l'équipage ou si la voiture est louée
- Carte de contrôle des reconnaissances

#### **Art. 10.2 Horaire**

Voir programme (RP Art. 3)

### **Art. 11. Contrôle technique, scellage et marquage**

#### **Art. 11.1 Contrôle technique, lieu et horaire**

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant de l'équipe. Voir programme (RP Art. 3)

Lieu : CERM, Rue du Levant 91, CH-1920 Martigny

Date : Jeudi 26 octobre, 08h00 – 17h00

##### **Art. 11.1.1 Contrôle technique, documents obligatoires**

- Certificat complet d'homologation du véhicule
- Panneau SOS / OK (format A3)

Pour chaque voiture des **pilotes prioritaires de la FIA**, une boîte de vitesses de rechange et un jeu de différentiels de rechange (avant et/ou central et/ou arrière) peuvent être utilisés dans chaque rallye. Ces composants de rechange et ceux montés sur la voiture seront marqués/scellés lors des vérifications initiales. Ces voitures doivent avoir leurs protections de carter retirées pour le scellement des boîtes de vitesses et des différentiels et être conservées avec la voiture pour les besoins de la pesée.

L'installation du système de suivi sera effectuée lors des vérifications techniques.

### **Art. 11.1.2 Horaires du contrôle technique**

Voir programme (RP Art. 3)

### **Art. 11.2 Bavettes**

Voir ISC, Annexe J, Art. 252.7.7

### **Art. 11.3 Fenêtres**

L'utilisation de vitres teintées n'est pas autorisée conformément à l'Article 253.11 "Vitres/nets" de l'Annexe J du Code Sportif International de la FIA.

### **Art. 11.4 Équipement de sécurité des pilotes**

Tous les vêtements, y compris les casques et les FHR (Front Head Restraint) destinés à être utilisés, par exemple les dispositifs HANS, doivent être présentés pour le contrôle technique. Leur conformité avec l'annexe L, chapitre III, sera vérifiée.

### **Art. 11.5 Niveau sonore**

Les règles de l'ASN (Autorité Nationale du Sport Automobile) relatives au bruit des véhicules s'appliquent aussi bien à l'ERT qu'aux concurrents étrangers. Les valeurs suivantes sont valables pour tous les véhicules : 98 +2db (A) à 4500 tr/min et à 50cm/45 degrés de la sortie du pot d'échappement à la même hauteur mais à au moins 50 cm du sol.

### **Art. 11.6 Exigences nationales particulières**

#### **Art. 11.6.1. Caméras**

L'installation de caméras et/ou de dispositifs d'enregistrement visuel doit être conforme aux mesures de sécurité en Suisse (voir ci-dessous) et l'installation doit avoir reçu l'approbation des commissaires techniques lors des vérifications techniques avant le départ.

- Le montage doit être solide ; un boîtier de type rigide situé sur l'arceau derrière et entre les dossiers des sièges et soutenu par des sangles.
- Les caméras de type "stylo" peuvent être montées sur l'arceau avant et le boîtier doit être monté sur le plancher (comme le boîtier de la batterie) derrière les sièges.
- Le montage peut également être intégré dans la carrosserie, à condition qu'il soit conforme aux lois du groupe concerné.

Montages interdits :

Tout montage utilisant du ruban adhésif, du velcro, de la ventouse, etc. est interdit.

#### **Art. 11.6.2. Utilisation des phares de jour - Reconnaissance et Rallye**

Tous les véhicules à moteur (notamment les voitures, les camions, les camionnettes de livraison et les autocars) et les motocyclettes doivent rouler avec les feux de croisement allumés pendant la journée.

#### **Art.11.6.3 Pas de casque sur les itinéraires de liaison**

Le port du casque n'est pas autorisé sur les itinéraires de liaison (Fin de la zone de contrôle après STOP - 300 mètres pour CH). Les interphones sont autorisés.

#### **Art. 11.6.4 Carte de pointage - Enregistrement des infractions**

Au dos de chaque carte de pointage, il y a une feuille pour enregistrer les infractions légales ; cette feuille fait partie intégrante du carnet de notes et sera utilisée par la police pour enregistrer toutes les infractions au Code de la route ou aux lois sur la circulation routière.

### **Art. 11.7 Installation du système de suivi de la sécurité**

Lors des vérifications techniques, les voitures seront équipées d'une balise GPS/GSM.

## **Art. 12. Autres procédures et réglementations**

### **Art. 12.1 Départ et ordre de départ, procédure de cérémonie**

Il n'y aura pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu le vendredi 27 octobre 2023 à 07h00 au CH0 (1<sup>er</sup> équipage historique).

Il n'y a pas de parc fermé au point de départ. Les équipages doivent se rendre à leur véhicule au CH0 10 minutes avant l'heure de départ pour récupérer la carte de pointage et faire le plein d'essence dans la zone de ravitaillement désignée (RZ1).

L'ordre de départ de l'Étape 2 sera basé sur le classement provisoire des résultats de la dernière épreuve spéciale de la première étape. Pour des raisons de sécurité, le directeur de course peut modifier l'ordre de départ.

### **Art. 12.2 Procédure de démarrage électronique**

Après avoir inscrit l'heure de départ effective sur la carte de pointage, il doit rendre cette dernière à l'équipage le plus rapidement possible.

Il remet ce document à l'équipage en indiquant l'horloge avec le système de décompte électronique, décomptant à la seconde près et bien visible par l'équipage depuis sa position de départ.

Ce système (TAGHeuer HL 940) est couplé électroniquement à un dispositif équipé de cellules placé 50 cm après la ligne de départ qui détecte et enregistre si une voiture quitte la ligne de départ avant le bon signal.

Il n'y aura pas de compte à rebours manuel, sauf pour une information à 30 secondes du départ.

### **Art. 12.3 Pointage en avance autorisé**

Le pointage en avance est interdit.

### **Art. 12.4 Super Spéciales, règlements et ordre**

Il n'y aura pas de Super Spéciale.

### **Art. 12.5 Zone de réchauffement des pneus (TWZ)**

Il n'y aura pas de zone de réchauffement des pneus selon l'Art. 44.4 du RRSR.

### **Art. 12.6 Ravitaillement**

Art. 12.6.1 Le ravitaillement en carburant n'est autorisé que dans la zone de ravitaillement (RZ) ou dans les stations-service commerciales indiquées dans le road book. Il est interdit à tout moment de faire le plein dans le parc d'assistance.

Art. 12.6.2 Pour accéder à une zone de ravitaillement, tout le personnel participant aux opérations de ravitaillement doit porter des vêtements offrant une protection adéquate contre le feu et comprenant au moins : un pantalon long, un haut à manches longues, des chaussures fermées, des gants et une cagoule.

Art. 12.6.3 Tapis environnemental dans la zone de ravitaillement (RZ)

L'organisateur protégera la zone de ravitaillement avec un tapis environnemental.

### **Art. 12.7 Procédures d'arrivée et autres activités après l'arrivée du rallye**

Art. 12.8.1 Il n'y aura pas de procédure d'arrivée spécifique.

### **Art. 12.8.2 Disponibilité des concurrents**

Les participants qui garent leur véhicule dans le Parc Fermé lors du passage de la ligne d'arrivée, doivent rester joignables par téléphone (portable) jusqu'à l'affichage du classement final.

### **Art. 12.8.3 Classement**

Le classement final ne sera pas distribué après l'épreuve. Le classement final sera publié sur le site internet et le panneau d'affichage numérique [www.riv.ch](http://www.riv.ch) et Sportity **RIV2023**

### **Art. 12.9 Heure officielle utilisée pendant le rallye**

Heure locale suisse

### **Art. 13. Identification des officiels**

Responsable des relations concurrents	Orange
Commissaires techniques	Noir avec ligne grise
Chefs de poste	Bleu
Responsables des Épreuves Spéciales	Rouge
Commissaires	Orange
Chronométreurs	Blanc

### **Art. 14. Prix**

#### 14.1

Les classifications finales suivantes seront établies:

Classement ERT général, ouvert à tous les groupes et classes

Classement ERT par groupe et classes de cc.

Classement ERT 2, général

Classement ERT 3, général

Classement ERT Junior, général

Classement Championnat Suisse général, ouvert à tous les groupes et classes

Classement Championnat Suisse, par groupe et classes de cc.

Classement Championnat Suisse Junior

#### 14.2 ERT

- Classement général 2 coupes pour le 1<sup>st</sup>, 2ème et 3ème
- ERT 2 2 coupes pour le 1<sup>st</sup>, 2ème et 3ème
- ERT 3 2 coupes pour le 1<sup>st</sup>, 2ème et 3ème
- ERT Junior 2 coupes pour le 1<sup>st</sup>, 2ème et 3ème
- Coupe Féminine 2 coupes pour le 1<sup>st</sup>, 2ème et 3ème
- ERT classe 2 coupe pour le 1<sup>er</sup> de chaque classe

#### Championnat Suisse

- Classement général 2 coupes pour le 1<sup>st</sup>, 2ème et 3ème
- Championnat Suisse Junior 2 coupes pour le 1<sup>st</sup>, 2ème et 3ème
- Coupe Féminine 2 coupes pour le 1<sup>st</sup>, 2ème et 3ème
- Groupe de catégories nationales 2 coupe pour le 1<sup>er</sup> de chaque groupe
- Coupe des constructeurs 2 coupes pour le 1<sup>st</sup>, 2ème et 3ème



## **Art. 15. Contrôles finaux / Protêts / Appels**

### **Art. 15.1 Contrôles finaux**

Heure et lieu : samedi 28 octobre après l'arrivée, Garage Cristal, Rue du Levant 108, CH-1920 Martigny  
<https://goo.gl/maps/ZygAQHcAmBAZ8vqC7>

Les équipes qui doivent se soumettre aux vérifications finales doivent immédiatement suivre les instructions des commissaires responsables, même si cela les empêche de se rendre à un ou plusieurs contrôles de temps (CT). Le formulaire d'homologation original complet de la FIA et les autres certifications nécessaires doivent être disponibles pour le contrôle final. Un représentant du concurrent ainsi que des mécaniciens munis des outils appropriés (en cas de démontage) doivent être présents lors du contrôle final.

### **Art.15.2 Dépôt de protêt**

Le dépôt de protêt est :

**EUR 1.000**

Si une réclamation nécessite le démontage et le remontage d'une partie clairement définie de la voiture, tout dépôt supplémentaire sera spécifié par les commissaires sur proposition du Responsable des Vérifications.


### **Art. 15.3 Dépôt d'appel**

Le dépôt d'appel pour un appel international est : **EUR 3.000,00**




Toutes les protêts et/ou appels doivent être déposés conformément aux Articles 13 et 15 du Code et, le cas échéant, au Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA.

# Annexe 1 – Itinéraire

ITINERARY



Rally timetable

Leg 1 Sunrise 08:04 - Sunset 18:23 Friday 27 October 2023

TC	Location	SS distance	Liaison distance	Total distance	Target time	First car due
0	Start Leg 1					07:00:00
RZ 1	Refuel - All competitors Distance to next refuel	24.203	74.061	98.264		
1	Mollens		57.819	57.819	01:27	08:27:00
SS1	Montana 1	11.610				08:30:00
2	Fortunau		16.242	27.852	00:47	09:17:00
SS2	Anzère 1	12.593				09:20:00
RZ 2	Refuel - All competitors Distance to next refuel	18.717	82.528	101.245		
3	Euseigne		30.637	43.230	01:07	10:27:00
SS3	Val des Dix 1	11.732				10:30:00
4	Riod		3.886	15.618	00:27	10:57:00
SS4	Hérémence 1	6.985				11:00:00
4A	Regroup & Technical Zone IN		48.005	54.990	01:10	12:10:00
	Regroup				01:00	
4B	Regroup & Technical Zone OUT / Service IN					13:10:00
	<b>Service A</b>					<b>00:30</b>
4C	Service OUT					13:40:00
RZ 3	Refuel - All competitors Distance to next refuel	24.203	74.061	98.264		
5	Mollens		57.819	57.819	01:27	15:07:00
SS5	Montana 2	11.610				15:10:00
6	Fortunau		16.242	27.852	00:47	15:57:00
SS6	Anzère 2	12.593				16:00:00
RZ 4	Refuel - All competitors Distance to next refuel	18.717	82.550	101.267		
7	Euseigne		30.540	43.133	01:07	17:07:00
SS7	Val des Dix 2	11.732				17:10:00
8	Riod		3.886	15.618	00:27	17:37:00
SS8	Hérémence 2	6.985				17:40:00
8A	Service IN		48.124	55.109	01:10	18:50:00
	<b>Service B</b>					<b>00:45</b>
8B	Service Out, Parc fermé IN					19:35:00

SECTION 1

SECTION 2

Leg 1 - Friday totals	85.840	313.200	399.040
-----------------------	--------	---------	---------

Leg 2 Sunrise 08:06 - Sunset 18:22		Saturday 28 October 2023				
TC	Location	SS distance	Liaison distance	Total distance	Target time	First car due
8C	Start Leg 2 - Parc Fermé OUT / Service IN	Martigny				07:50:00
	Service C	Martigny			00:15	
8D	Service OUT					08:05:00
RZ 5	Refuel - All competitors Distance to next refuel	Martigny	47.855	65.136	112.991	
9	Le Guercet		3.875	3.875	00:17	08:22:00
SS9	Les Cols 1	Le Guercet-Sembrancher	29.219			08:25:00
10	Lourtier		13.659	42.878	00:52	09:17:00
SS10	Val de Bagnes 1	Lourtier-Lourtier	8.838			09:20:00
11	Les Valettes		19.002	27.840	00:47	10:07:00
SS11	Pays du Saint-Bernard 1	Les Valettes-Champex Lac	9.798			10:10:00
11A	Regroup & Technical Zone IN		28.600	38.398	00:50	11:00:00
	Regroup	Martigny			01:30	
11B	Regroup & Technical Zone OUT / Service IN					12:30:00
	Service D	Martigny			00:30	
11C	Service OUT					13:00:00
RZ 6	Refuel - All competitors Distance to next refuel	Martigny	47.855	65.176	113.031	
12	Le Guercet		3.875	3.875	00:17	13:17:00
SS12	Les Cols 2	Le Guercet-Sembrancher	29.219			13:20:00
13	Lourtier		13.659	42.878	00:52	14:12:00
SS13	Val de Bagnes 2	Lourtier-Lourtier	8.838			14:15:00
14	Les Valettes		19.002	27.840	00:47	15:02:00
SS14	Pays du Saint-Bernard 2	Les Valettes-Champex Lac	9.798			15:05:00
14A	Technical Zone IN		28.640	38.438	00:50	15:55:00
	Technical Zone	Martigny			00:10	
14B	Technical Zone OUT / Service IN					16:05:00
	Service E	Martigny			00:10	
14C	Service OUT/Finish of the Rally, Parc fermé IN	Martigny				16:15:00

SECTION 3

SECTION 4

Leg 2 - Saturday totals	95.710	130.312	226.022
-------------------------	--------	---------	---------

TOTALS OF THE RALLY	SS	Liaison	Total	% SS
Friday 27 October, Sections 1,2	85.840	313.200	399.040	21.51 %
Saturday 28 October, Sections 3,4	95.710	130.312	226.022	42.35 %
<b>TOTAL - 14 SS</b>	<b>181.550</b>	<b>443.512</b>	<b>625.062</b>	<b>29.05 %</b>

## **Annexe 2 – Horaire des reconnaissances**

### Session 1

Samedi 21 octobre 2023 de 08h00 à 20h00

Dimanche 22 octobre 2023 de 08h00 à 20h00

### Session 2

Mardi 24 octobre 2023 de 08h00 à 20h00

Mercredi 25 octobre 2023 de 08h00 à 20h00

Les équipages doivent s'inscrire à une seule des sessions proposées. Les deux sessions ne peuvent pas être combinées. Aucune dérogation ne sera accordée.

Le nombre maximum de passages autorisés pour chaque équipage sur chaque épreuve spéciale est de trois. Une carte de temps de reconnaissance pour enregistrer les mouvements de chaque équipage sera remise lors de l'inscription. Cette carte de temps doit être présentée à tous les officiels pendant la reconnaissance. La non-présentation de la carte pour vérification à tout moment signifie que l'équipage ne sera pas autorisé à continuer. La carte de temps doit être rendue aux vérifications administratives.

Il est strictement interdit d'effectuer une reconnaissance en dehors de ces horaires. Des contrôles seront effectués par les autorités et par l'organisateur (voir article 9 ci-dessus).

### Annexe 3 – Responsables des Relations Concurrents

Horaire :

Jeudi 26 octobre :

Vendredi 27 octobre :

Samedi 28 octobre :

Vérifications, zone de départ, parc d'assistance

Zone de départ, parc d'assistance

Zone de départ, parc d'assistance, vérifications finales



Nicole Forrest  
+33 680 95 02 20



Aline Crausaz  
+41 79 314 62 67

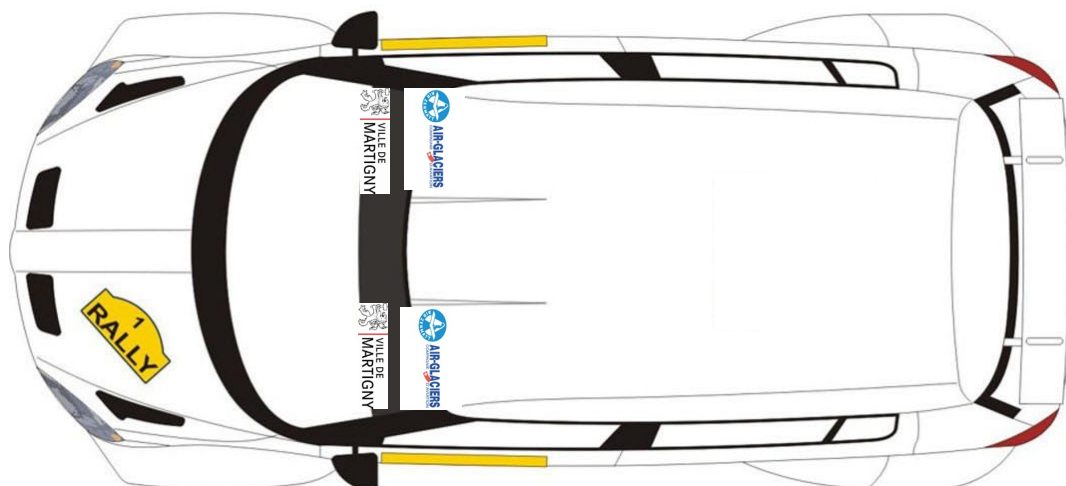
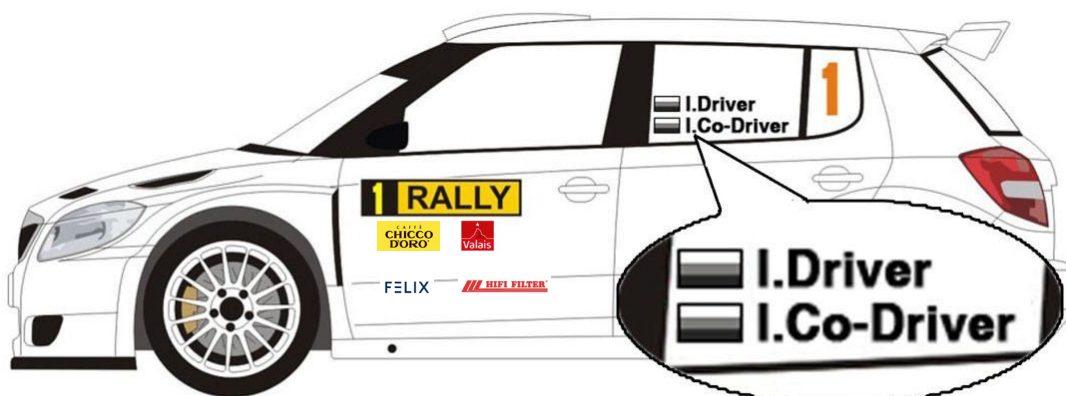
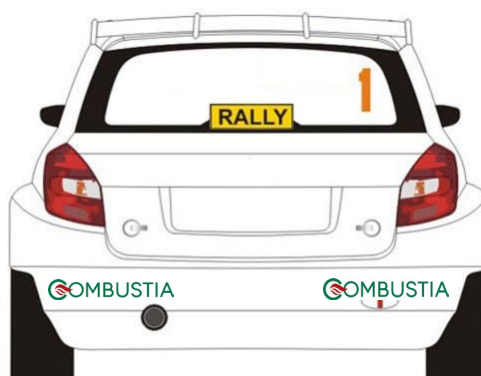


Nathalie Jaquet Tache  
+41 79 339 96 91



## Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire

<b>Obligatoire</b>	Plaque Rallye (1)	43x21.5 cm	Rallye International du Valais
<b>Obligatoire</b>	Panneaux de porte supérieurs (2)	67x17 cm	Chicco d'Oro & Valais
<b>Obligatoire</b>	Numéros de concurrents fenêtres (3)	20 cm	Couleur orange fluorescent
<b>Obligatoire</b>	Plaque du Rallye fenêtre arrière (1) / Pub 3	30x10 cm	identique à la plaque Rallye
Optionnel	Pare-chocs arrière (2) / Pub 4	25x10 cm	Combustia
Optionnel	Panneaux de porte inférieurs (2) / Pub 1&2	67x34 cm	Felix HiFi
Optionnel	Pare-brise, 15 cm x largeur totale		Ville de Martigny
Optionnel	Toit avant (3) / Pub 5	25x10 cm	Air Glaciers



## **Annexe 5 – Extraits de l'annexe L de l'ISC de la FIA concernant les combinaisons, les casques et toute autre exigence de sécurité**

Les règlements actualisés peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<https://www.fia.com/regulation/category/123> (Chapitre III page 19)

<https://www.fia.com/regulation/category/761> (Liste technique)